



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 08/07/2019
Reçu en préfecture le 08/07/2019
Affiché le
ID : 033-200070092-20190701-2019_07_156-DE

SÉANCE DU 1 JUILLET 2019

2019-07-156 - 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 25 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf le un juillet à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes - 18 avenue de l'Europe à Bayas (33230), sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON , Président, Fabienne FONTENEAU , Vice-Présidente, Jérôme COSNARD , Vice-Président, Anne BERTHOME , Vice-Présidente, Anne-Marie ROUX , Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON , Vice-Président, Sébastien LABORDE , Vice-Président, Catherine VIANDON , Vice-Présidente, Sabine AGGOUN , Vice-Présidente, David REDON , Vice-Président, Thierry MARTY , Vice-Président, Chantal GANTCH , Vice-Présidente, Gérard HENRY , Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ , Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST , Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Alain ARNOUD , Kléber AUDINET , Jean-Luc BARBEYRON , Joël BAYLE , Marcel BERTHOME , Sophie BLANCHETON , Sylvie BOISSEL , Odile BONHOMME-TIBY , Sandy CHAUVEAU , Mireille CONTE-JAUBERT , Jean Louis D'ANGLADE , Chantal DUGOURD , Hélène ESTRADE , Philippe FAURT , Michel FOULHOUX , Michel GALAND , Monique JULIEN , Fabienne KRIER , Michèle LACOSTE , Bruno LAVIDALIE , Pierre MALVILLE , Alain MAROIS , Pierre-Jean MARTINET , Armand BATTISTON , Gérard MOULINIER , Patrick NIVET , Paquerette PEYRIDIEUX , Bernard PIOT , Annie POUZARGUE , Christian ROBIN , Laurence ROUEDE , Annie ROY , James SEYNAT , Denis SIRDEY , Josette TRAVAILLOT , Michel VACHER , Corinne VENAYRE

Absents :

Jean-Philippe LE GAL, Gabi HOPER, Jean Claude ABANADES, Nouredine BOUACHERA, Christophe DARDENNE, Véronique DI CORRADO, Philippe DURAND-TEYSSIER, Jean-Paul GARRAUD, Odile LUMINO, Loïc MAGNAN, Bernard NADEAU, Alain PAIGNE, Francis PEJEAN, Armand REIS-FILIPPE, Monique MEYNARD

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Sophie CARRERE pouvoir à Christian ROBIN, Laurent DE LAUNAY pouvoir à Laurence ROUEDE, Eric LACOUME pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, David RESENDÉ pouvoir à David REDON , Agnès SEJOURNET pouvoir à Monique JULIEN

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

**PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL, FILIERE BOIS ET
DE LA DOUBLE
ACHAT DE PARCELLES FORESTIÈRES AUPRÈS D'ORANO**

Envoyé en préfecture le 08/07/2019 - 2/2

Reçu en préfecture le 08/07/2019

Affiché le

ID : 033-200070092-20190701-2019_07_156-DE

Sur proposition de Monsieur David REDON, Vice-président délégué au Patrimoine culturel et naturel, Filière bois et Gestion de la Forêt de la Double,

La COGEMA, devenue par la suite AREVA et aujourd'hui rebaptisée ORANO, a acheté dans les années 1980, environ 1 200 hectares de terrain au sein de la concession du Fieu. Cette emprise, qui s'étalait sur cinq communes de La Cali (Coutras, Le Fieu, Les Églisottes-et-Chalaires, Chamadelle et Les Peintures) et sur deux communes de Charente-Maritime, n'a jamais été exploitée.

ORANO garde une partie de sa réserve minière mais a cédé en 2018 plus de 400 hectares de foncier agricole aux exploitants girondins par l'entremise de la Safer Gironde.

ORANO a souhaité également se dessaisir du parcellaire boisé de sa propriété girondine.

Soucieuse du devenir de ce foncier, La Cali a été associée, dès 2016, aux échanges entre l'entreprise, les communes et les services de l'état.

Plusieurs enjeux territoriaux justifient l'intérêt pour La Cali d'acquérir cette propriété forestière :

- Enjeu de préservation de cet espace naturel (cœur de biodiversité de la trame verte et bleue, présence d'espèces protégées - tortue cistude d'Europe, Vison d'Europe, oiseaux migrateurs...),
- Enjeu patrimonial : identité forte de la forêt de la Double,
- Enjeu de positionnement par rapport à un éventuel rachat privé : des inquiétudes peuvent être soulevées en cas d'acquisition par un acheteur privé (fermeture de cet espace boisé ; destruction et abattage ; plantations dans une pure logique économique et de court-terme...),
- Enjeu économique : accompagnement et développement des filières liées à l'exploitation forestière, aux entreprises de première et deuxième transformation du bois, au tourisme de pleine nature,
- Enjeu énergétique : développement de la filière bois-énergie, pour, notamment, pouvoir maîtriser, de manière autonome, une partie de l'approvisionnement en bois du futur centre aquatique des Dagueys.

De l'amont à l'aval de la filière forêt bois, donc de la gestion et l'exploitation de la forêt jusqu'à la mise sur le marché des produits issus de la transformation du bois, la création de valeur est constante : sociétale, environnementale et économique.

Considérant l'estimation financière réalisée par l'Office National des Forêts, et après négociations avec la société ORANO, il est proposé d'acquérir 236 hectares 89 ares et 42 centiares, répartis en 464 parcelles, pour un montant de quatre cent quarante-cinq mille euros (445 000 €).

Les frais d'actes notariés seront pris en charge par La Cali (frais estimés à 5 900 €).

Considérant la liste des parcelles annexée à la présente délibération,

Vu l'avis du Bureau en date du 17 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (62 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les modalités d'acquisitions auprès de la société ORANO, de 236 hectares 89 ares et 42 centiares, répartis en 464 parcelles, pour un montant de quatre cent quarante-cinq mille euros (445 000 €).
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 8 juillet 2019
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais

